

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mercredi le 22 novembre 2017 à 20 h 00.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Jean-Pierre Dubé	Préfet (Sortant)
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8014-11-17 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 10 octobre 2017
- 4- Élections
 - 4.1- Désignation d'un(e) scrutateur(trice)
 - 4.2- Élection du préfet
 - 4.3- Élection du préfet suppléant
- 5- Nominations à différents comités et organismes
- 6- Aménagement du territoire
 - 6.1- Règlement numéro 03-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin
 - 6.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 756-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 6.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 326-2017 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
- 6.4- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
- 6.5- Appui à la MRC d'Avignon concernant la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 7- Administration
 - 7.1- Autorisation à la signature des effets bancaires
- 8- Cour municipale
 - 8.1- Nomination - Greffière de la cour municipale et conseillère juridique
- 9- Stratégie de promotion de la «Région de L'Islet»
 - 9.1- Production de matériel de promotion de la région
- 10- Adoption du budget 2018
 - 10.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM
 - 10.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie)
- 11- Adoption du règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour 2018
- 12- Intérêt sur les quotes-parts dues par les municipalités
- 13- Adoption du calendrier des rencontres du conseil et du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2018
- 14- Développement local et régional
 - 14.1- Fonds de développement des territoires
 - 14.1.1- État de situation de l'enveloppe
 - 14.1.2- Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches–Entente 2018-2021
 - 14.2- Fonds d'appui au rayonnement des régions
 - 14.3- Suivi des autres dossiers
- 15- Matières résiduelles
- 16- Évaluation
- 17- Sécurité incendie
- 18- Compte rendu des comités
- 19- Rapport financier
- 20- Comptes à accepter

21- Période de questions pour le public

22- Correspondance

23- Varia

24- Prochaine rencontre

25- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

8.2- Motion – Karine Simard

14.1.3- Centre local de développement – Entente 2018

14.1.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet – Entente 2018

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2017

8015-11-17 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC du 10 octobre 2017, tel que rédigé.

4- ÉLECTIONS

4.1- Désignation d'un(e) scrutateur(trice)

Le préfet sortant donne des explications sur la procédure de l'élection du préfet.

8016-11-17 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que M^{me} Marielle Fortin soit désignée comme scrutatrice.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

4.2- Élection du préfet

En vertu de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

8017-11-17 La candidature de M. René Laverdière est proposée par M^{me} Céline Avoine.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M. René Laverdière accepte d'être candidat au poste de préfet.

Le président d'élection annonce que M. René Laverdière est élu à l'unanimité au poste de préfet pour un mandat de deux ans.

Le préfet remercie les maires de leur confiance et reprend la présidence de l'assemblée.

4.3- Élection du préfet suppléant

Le préfet informe les membres du conseil que le mandat du préfet suppléant est d'une durée d'un an. Il annonce l'ouverture des mises en candidature.

8018-11-17 La candidature de M. Normand Caron est proposée par M. Mario Leblanc.
La candidature de M^{me} Céline Avoine est proposée par M. Ghislain Deschênes.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

M^{me} Céline Avoine refuse d'être candidate au poste de préfet suppléant.
M. Normand Caron accepte d'être candidat au poste de préfet suppléant.

Le préfet déclare M. Normand Caron élu au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

5- NOMINATIONS À DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

8019-11-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté.

- Membres du comité administratif

René Laverdière
Normand Caron
Céline Avoine
Mario Leblanc
Jean-François Pelletier

- Membres du comité de sécurité publique

Céline Avoine
Ghislain Deschênes
Denis Gagnon
Alphé Saint-Pierre

- Membres du comité consultatif agricole

Eddy Morin
André Simard

- Membres du comité intermunicipal de la cour municipale

Normand Caron
Ghislain Deschênes
Denis Gagnon
Jean-François Pelletier

- Membres du comité de gestion des finances

Céline Avoine
Normand Caron
Alphé Saint-Pierre

- Membres du comité de sécurité incendie

Denise Deschênes
Mario Leblanc

- Représentants au CLD de L'Islet

René Laverdière
Eddy Morin
Jean-François Pelletier

- **Représentant au Carrefour jeunesse-emploi**
Benoît Dubé
- **Représentant au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet**
Denise Deschênes
- **Représentant à Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny-L'Islet**
Denise Deschênes
- **Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches**
Eddy Morin
- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de la Côte-du-Sud**
Denis Gagnon
- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)**
Normand Caron
- **Représentant à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean**
Denis Gagnon
- **Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire**
Geneviève Paré
- **Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet**
Alphé Saint-Pierre
André Simard
- **Représentants au comité Solutions en santé**
Normand Caron
Clément Fortin
René Laverdière
- **Délégués de comté**
René Laverdière
Denise Deschênes
Ghislain Deschênes
- **Représentant au conseil d'administration du Transport adapté de L'Islet-Nord**
Ghislain Deschênes
- **Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles**
Céline Avoine
Normand Caron
Denis Gagnon
Mario Leblanc

- **Représentant à la Table de concertation du Saint-Laurent**

Ghislain Deschênes

- **Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)**

Normand Caron
René Laverdière

- **Représentants comité de travail sur l'analyse de l'organisation du développement économique dans la MRC de L'Islet**

Normand Caron
René Laverdière
Mario Leblanc
Jean-François Pelletier

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1- Règlement numéro 03-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE MAXIMALE DE L'AIRES D'ÉLEVAGE PORCIN

8020-11-17	CONSIDÉRANT QUE	le Règlement numéro 01-2010 relatif au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)</i> est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite modifier les dispositions concernant la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
	CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 10 octobre 2017;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif agricole (CCA) a donné un avis favorable au projet de règlement lors de la rencontre du 26 septembre 2017;

- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la session régulière du 10 octobre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- d'adopter le «**Règlement numéro 03-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin**»;
 - d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
 - de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 03-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin**».

ARTICLE 2

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 15.7.4.1, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacé par le texte suivant :

15.7.4.1 Disposition générale

Aucun bâtiment d'élevage porcin ne peut comporter d'aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

ARTICLE 4

Le tableau 15-4, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est supprimé.

ARTICLE 5

L'article 15.7.4.2, du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe par le texte suivant :

Pour chaque municipalité, le nombre maximal d'unités d'élevage porcin autorisé ne doit pas excéder les données du tableau 15-5 du présent règlement. La superficie maximale de plancher pouvant être utilisée à des fins d'élevage porcin ne doit pas excéder les données du tableau 15-5. Nonobstant ce qui précède, l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- a) le nombre d'unités animales n'est pas augmenté;
- b) les marges de recul prescrites par la réglementation d'urbanisme locale sont respectées;
- c) les normes de distances séparatrices établies selon les modalités de calcul déterminées aux articles 15.7.2.1 et 15.7.2.2 du présent document sont respectées.

ARTICLE 6

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 22^e jour de novembre 2017.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme et au plan de zonage

Aucune modification au plan d'urbanisme et au plan de zonage n'est nécessaire.

2. Modifications qui devront être apportées aux règlements d'urbanisme

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à tenir compte des nouvelles dispositions concernant la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin.

Toutes dispositions régissant les superficies maximales d'aire d'élevage selon le type d'élevage devront être supprimées.

6.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 756-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8021-11-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 756-17 modifiant le règlement numéro 705-13;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 756-17 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M ^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 756-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) de la MRC de L'Islet ainsi que les dispositions du document complémentaire.

6.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 326-2017 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

8022-11-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adopté le règlement numéro 326-2017 modifiant le règlement numéro 315-2016;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 326-2017 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 326-2017 de la municipalité de Saint-Roch-des-

Aulnaies. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire.

6.4- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

8023-11-17

CONSIDÉRANT QUE

le demandeur, le Camping des Aulnaies par l'entremise de M. Serge Bernard, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'un terrain de camping, d'une superficie approximative de 6,62 hectares faisant partie des lots 4 479 926 et 6 017 873 situés dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;

CONSIDÉRANT QUE

pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE

les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est exclusivement constitué de sols de classes 4 et 5, c'est-à-dire comportant des facteurs limitatifs graves ou très graves restreignant le choix des cultures;
- 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison de la superficie qui est en partie boisée et en partie en friche et dont une superficie de 1 725 m² est située dans un îlot déstructuré avec morcellement;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° *critère non applicable*;
- 9° le projet visé contribuera à accroître l'activité économique et l'offre touristique dans le milieu

puisque'il s'agit du plus important centre d'hébergement en camping de l'est du Québec;

10° *critère non applicable;*

11° le projet visé est en phase avec le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet* qui a été adopté le 23 novembre 2016 et particulièrement avec l'orientation visant à «Favoriser l'occupation dynamique de la zone agricole pour un milieu de vie de qualité»;

CONSIDÉRANT QU' en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet appuie la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'un terrain de camping, d'une superficie de 6,62 hectares faisant partie des lots 4 479 926 et 6 017 873 situés dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, puisque ladite demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et est conforme aux orientations et aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)*.

6.5- Appui à la MRC d'Avignon concernant la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

8024-11-17 **CONSIDÉRANT QUE** 2017-2018 sera la dernière année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2017-08-22-341, adoptée le 22 août 2017 par la MRC d'Avignon, selon laquelle elle demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la reconduction du PADF et demande également à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les pressions nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet partage la position de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a bénéficié des subventions du PADF afin de réaliser plusieurs travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et que plusieurs travaux restent à faire;

CONSIDÉRANT la pertinence de maintenir le programme en vigueur pour permettre la réalisation d'interventions ciblées visant la mise en valeur du territoire forestier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la résolution numéro CM-2017-08-22-341 adoptée le 22 août 2017 par la MRC d'Avignon;
- de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- de transmettre une copie de cette résolution au MFFP, à la FQM et à la MRC d'Avignon.

7- ADMINISTRATION**7.1- Autorisation à la signature des effets bancaires**

8025-11-17

Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que le préfet, M. René Laverdière, le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Patrick Hamelin, et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Marielle Fortin, soient les représentants de la Municipalité régionale de comté de L'Islet pour la signature des effets bancaires à compter du 23 novembre 2017. Les chèques et autres effets bancaires devront être émis sous la signature de deux des personnes autorisées, y incluant le préfet.

8- COUR MUNICIPALE**8.1- Nomination - Greffière de la cour municipale et conseillère juridique**

8026-11-17

ATTENDU

le changement de poste de greffière de la cour municipale à compter du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- que l'on procède à l'embauche de M^{me} Catherine Lauzon au poste de greffière de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet et de conseillère juridique à compter du 21 novembre 2017;
- que M^{me} Catherine Lauzon soit nommée juge de paix pour le district judiciaire de Montmagny et qu'une demande à cet effet soit transmise au ministère de la Justice du Québec;
- que M^{me} Catherine Lauzon soit nommée perceptrice des amendes au nom de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet et qu'une demande à cet effet soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

8.2- Motion – Karine Simard

8027-11-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé, de souligner et remercier M^{me} Karine Simard, greffière de la cour municipale et conseillère juridique, pour sa contribution et son dévouement dans ses fonctions et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses prochains défis professionnels.

9- STRATÉGIE DE PROMOTION DE LA «RÉGION DE L'ISLET»

9.1- Production de matériel de promotion de la région

8028-11-17 **CONSIDÉRANT QUE** «Région de L'Islet» a mandaté une firme pour la première partie de la campagne de promotion, soit la production de sa nouvelle image de marque et son univers graphique;

CONSIDÉRANT QUE des outils sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la campagne de promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le mandat de production de matériel publicitaire à la firme **Les Mauvais Garçons** au coût de 15 660 \$, plus taxes;
- de réserver la somme de 17 975 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une campagne de promotion de la «Région de L'Islet»;
- que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

10- ADOPTION DU BUDGET 2018

10.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM

Les maires des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique
- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau
- Matières résiduelles
- Transport collectif
- IRM (Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny)

- 8029-11-17 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 16 novembre 2017, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 1 du budget pour l'année 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXIII**);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2018 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.

10.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie)

Les maires des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter sur cette partie.

- Inspection régionale

- 8030-11-17 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires, en réunion de travail tenue le 16 novembre 2017, a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC de L'Islet relatives à la partie 2 du budget pour l'année 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le cahier des prévisions budgétaires est annexé au procès-verbal (**annexe CLXXIII**);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 2 du budget 2018 de la MRC de L'Islet, telle que présentée.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017

PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA
MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2018

- 8031-11-17 **ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet est régie par le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QUE** les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le conseil de la MRC les détermine par règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une session du conseil de la MRC en date du 10 octobre 2017;
- POUR CES MOTIFS,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :
- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
 - d'adopter le **Règlement numéro 04-2017** et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

Les dépenses de la MRC, aux fins ci-après décrites, seront réparties entre les municipalités selon les modalités suivantes :

- les dépenses relatives à la contribution au financement d'un centre local de développement seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement à la population

telle qu'établie selon le décret 1099-2016 concernant la population des municipalités du Québec;

- les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéfices marginaux, seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de sessions du conseil et pour les sessions d'autres comités prévues pour l'année proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- les dépenses relatives à la confection et à la tenue à jour des rôles d'évaluation seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement au nombre d'unités d'évaluation pour chacune des municipalités tel qu'apparaissant aux rôles d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier de l'année en cours;
- les dépenses relatives au service d'inspection régionale seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon les modalités prévues dans l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités concernées et la MRC;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération de la cour municipale, déduction faite des revenus généraux, seront réparties entre les municipalités ayant participé à l'entente, de la façon suivante :
 - a) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
 - b) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur population fixée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., c. O-9) et accrue conformément à l'article 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tenir compte des maisons de villégiature situées sur leur territoire;
- les dépenses relatives à la contribution à la campagne majeure de financement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny (IRM) seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 100 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret 1099-2016 concernant la population des municipalités du Québec;
- toutes les autres dépenses de la MRC seront réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3

Les quotes-parts seront exigibles en trois (3) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 31 mars 2018
- 2^e versement : 30 juin 2018
- 3^e versement : 30 septembre 2018

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt payable sur un versement exigible sera fixé par résolution du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget de celle-ci.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 22^e jour de novembre 2017

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

12- INTÉRÊT SUR LES QUOTES-PARTS DUES PAR LES MUNICIPALITÉS

8032-11-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que les intérêts qui pourraient être facturés sur les quotes-parts versées en retard soient de 12 % sur une base annuelle.

13- ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2018

8033-11-17 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2018 :

Lundi le 8 janvier 2018	20 heures
Lundi le 12 février 2018	20 heures
Lundi le 12 mars 2018	20 heures
Lundi le 9 avril 2018	20 heures
Lundi le 14 mai 2018	20 heures
Lundi le 11 juin 2018	20 heures
Lundi le 9 juillet 2018	20 heures
Lundi le 10 septembre 2018	20 heures
Mardi le 9 octobre 2018	20 heures
Mercredi le 28 novembre 2018	20 heures
Lundi le 10 décembre 2018	19 h 30

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de L'Islet pour 2018, ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 7 heures :

1 ^{er} mars 2018	21 juin 2018
25 octobre 2018	20 décembre 2018

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

14- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

14.1-Fonds de développement des territoires

14.1.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général fait état de la situation de l'enveloppe.

14.1.2- Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches-Entente 2018-2021

8034-11-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet compte sur le développement du secteur agricole et agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a réalisé un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui vise à soutenir et à diversifier le développement de l'agriculture et de ses filières;
	CONSIDÉRANT QU'	une entente sectorielle sur le développement du bio-alimentaire dans la Chaudière-Appalaches applicable pour l'année financière 2018-2021 a été négociée entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les MRC intéressées de la région de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis;
	CONSIDÉRANT QUE	la participation financière de la MRC de L'Islet pour cette entente s'établit à 11 585 \$ pour la durée de l'entente;
	CONSIDÉRANT QUE	le secteur agroalimentaire constitue une des priorités convenue au sein de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) et que cette entente permet d'agir avec un effet levier pour réaliser des actions structurantes;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- D'accepter le contenu de l'entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches 2018-2021;- D'accepter de payer au gestionnaire de l'entente un montant de 11 585 \$, soit 3 675 \$ en 2018-2019, 3 859 \$ en 2019-2020 et 4 052 \$ en 2020-2021;- Que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires;- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de L'Islet ladite entente.

14.1.3- Centre local de développement – Entente 2018

8035-11-17	CONSIDÉRANT QUE	le Centre local de développement (CLD) de L'Islet et la MRC de L'Islet ont signé une entente le 27 janvier 2016 portant sur la délégation de responsabilités que la MRC confie au CLD dans le cadre du Fonds de
------------	------------------------	---

développement des territoires et de pouvoirs accordés à la MRC de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' un addenda à cette entente a été signé entre ces deux parties le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite entreprendre une réflexion sur le support au développement économique et à l'entrepreneuriat offert sur le territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente portant sur le financement du CLD jusqu'au 31 mars 2018.

14.1.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet – Entente 2018

8036-11-17 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- De contribuer pour une somme de 161 468 \$ pour le soutien au fonctionnement et aux activités de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- Que cette somme soit puisée du Fonds de développement des territoires;
- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet.

14.2- Fonds d'appui au rayonnement des régions

Aucun dossier n'est traité.

14.3- Suivi des autres dossiers

Aucun dossier n'est traité.

15- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le responsable de la gestion des matières résiduelles, M. Jessy Miller, fait état au conseil des actions prévues en 2018 pour la matière compostable.

16- ÉVALUATION

Aucun dossier n'est traité.

17- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier n'est traité.

18- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun dossier n'est traité.

19- RAPPORT FINANCIER

Aucun rapport n'est déposé au conseil.

20- COMPTES À ACCEPTER

8037-11-17 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 22 novembre 2017, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 669 384,85 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

22- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

23- VARIA

Aucun autre sujet n'est discuté.

24- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 janvier 2018 à 20 h 00.

25- LEVÉE DE LA SESSION

8038-11-17 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.